

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 10 Mai 2022

Délibération n°DEL-2022-35

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/04/2022

Date d'affichage : 29/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mai à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame MARILLER Amandine

**Procurations :** Madame ORNIA Katrine à Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur Didier AZNAR à Madame Marie-Diane ALLEMAND

**Absents excusés :** Monsieur ALLAINE Franck, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

### **Objet de la délibération :** **Décision Modificative n° 1 – Budget La Petite Escale**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-18 du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaire au bon fonctionnement de la Commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables. Sous réserve des dispositions des articles L-1612-1, L-1612-9 et L-1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au termes de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

**Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois**

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23– Immobilisations en cours 2313– Constructions		+ 315 €
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT– DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 67– Charges exceptionnelles 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 1371.41 €
Chapitre 62 – Autres services extérieurs 6227 – Frais d'actes et de contentieux		+ 1620 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général 6162 – Assurance obligatoire dommages constructions		+ 2003.59 €
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT– RECETTES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 77 – Produits exceptionnels 774 – Subventions exceptionnelles		+ 5310 #

Le Conseil Municipal,

-VU l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
-VU le budget de la Petite Escal de la Commune adopté par le Conseil Municipal en date du 19 Mars 2022 ;

-CONSIDÉRANT que les modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire :

-AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget de la Petite Escal

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,  
**Le Maire,**  
**Gérald MISSOUR**

